



Conseil économique et social

Distr. générale
8 juin 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme : promotion de la femme**

Résultats des trente-septième et trente-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note rend compte des résultats des trente-septième et trente-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tenues à New York, respectivement du 15 janvier au 2 février 2007 et du 14 mai au 1^{er} juin 2007, ainsi que des décisions prises à ces occasions. Le rapport annuel du Comité portant sur ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (A/62/38).

* E/2007/100 et Corr. 1.



I. Introduction

1. Le paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités. Le rapport du Comité sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions sera soumis à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/62/38).

II. Résultats de la trente-septième session du Comité

2. Le Comité a tenu sa trente-septième session du 15 janvier au 2 février 2007. Les résultats de cette session figurent dans la note du Secrétaire général présentée à la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2007/CRP.1).

III. Résultats de la trente-huitième session du Comité

3. Le Comité a tenu sa trente-huitième session du 14 mai au 1^{er} juin 2007. À cette session, le Comité a adopté une décision et a pris des mesures au titre des points 5, 6 et 7 de son ordre du jour (CEDAW/C/2007/II/1).

4. Le 1^{er} juin 2007, date de clôture de la trente-huitième session, il y avait 185 États parties à la Convention. Au total, 87 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 49 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité.

A. Rapports examinés par le Comité

5. Le Comité a examiné les rapports de huit États parties soumis en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'agissait de rapports initiaux ou de rapports uniques (valant rapport initial et rapport périodique) soumis par : la Mauritanie (rapport initial), le Mozambique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique), le Niger (valant rapport initial et deuxième rapport périodique), le Pakistan (valant rapport initial, et deuxième et troisième rapports périodiques), la Serbie (rapport initial), la Sierra Leone (valant rapport initial, et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques), la République arabe syrienne (rapport initial) et Vanuatu (valant rapport initial, et deuxième et troisième rapports périodiques). Les délégations de plusieurs États parties étaient conduites par des ministres et comprenaient des représentants ayant des compétences techniques spécialisées. Les rapports, les listes de questions du Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations liminaires (s'ils sont disponibles sous forme électronique) sont affichés sur le site Web de la Division de la promotion de la femme à l'adresse ci-après : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/38sess.htm>.

6. Le Comité a adopté des observations finales concernant chacun des États parties, qui sont également disponibles sur le site Web susmentionné.

B. Décision

7. À sa trente-neuvième session (23 juillet-10 août 2007), le Comité adoptera une décision à propos du prolongement de son temps de réunion qu'il portera à l'attention des États parties. À cette même session, il sera saisi d'un rapport sur les incidences de cette décision sur le budget-programme.

C. Application de l'article 21 de la Convention

8. Les membres du Groupe de travail du Comité chargé de formuler une recommandation générale concernant l'article 2 de la Convention ont fait le point sur les progrès accomplis.

9. Le Comité a examiné un projet révisé de recommandation générale sur les femmes migrantes, présenté par son groupe de travail, et est convenu des étapes suivantes de sa révision.

D. Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Réunion officielle avec les États parties à la Convention

10. Le Comité a décidé de convier les États parties à une réunion officielle pendant sa trente-neuvième session, qui doit se tenir du 23 juillet au 10 août. La réunion aura lieu au cours de la troisième semaine de la session et permettra de faire le point avec les États parties sur la demande du Comité relative au prolongement de son temps de réunion; sur ses efforts visant à encourager les États parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport initial; sur son travail en chambres parallèles; et sur d'autres questions se rapportant à ses responsabilités au titre de la Convention et du Protocole facultatif.

Rapports initiaux qui auraient dû être présentés depuis longtemps

11. Le Comité a dressé le bilan de la situation en ce qui concerne la présentation de rapports par les États parties (CEDAW/C/2007/I/2) ainsi que les mesures prises au cours de sa trente-septième session pour encourager les États parties ayant pris du retard à cet égard. Le Comité a poursuivi ses travaux conformément à ses décisions 29/I et 31/III i), en tenant compte du fait qu'il avait déjà invité deux États parties – Cap-Vert et Sainte-Lucie – à présenter tous leurs rapports en retard sous forme de rapport unique. Le Comité a noté qu'à sa trente-septième session, il avait demandé à quatre États parties ayant plus de 20 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial au titre de l'article 18 de la Convention, à savoir la Dominique, la Guinée-Bissau, Haïti et le Libéria, de soumettre tous leurs rapports en retard sous la forme d'un rapport unique, au plus tard en mars 2008, pour examen à sa quarante-troisième session, en 2009. Le Comité est convenu de demander à quatre autres États parties ayant pris un retard considérable dans la présentation de leurs rapports, à savoir les Bahamas, la République centrafricaine, Grenade et les Seychelles, de

soumettre leur rapport initial et tous les autres rapports périodiques dus sous la forme d'un rapport unique avant la fin 2008, pour examen par le Comité au début de 2010. En dernier recours, s'il ne recevait pas les rapports dans les délais suggérés, le Comité examinerait l'application de la Convention dans les quatre États parties en l'absence de rapport. Le Comité a également décidé d'envoyer des lettres de rappel aux États parties suivants : la Côte d'Ivoire, Djibouti et Tuvalu.

Directives harmonisées pour l'établissement de rapports

12. Le Comité a poursuivi l'examen de ses propres directives en matière d'établissement de rapports à la lumière des directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2006/3). Se fondant sur la proposition de son groupe de travail, le Comité est convenu de parachever ses révisions à sa trente-neuvième session en vue d'en recommander l'adoption.

Réforme de l'Organisation des Nations Unies

13. Le Comité a été informé par la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme de certaines questions relatives à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment de propositions concernant un nouveau système de promotion de l'égalité entre les sexes.

Autres questions

Vingt-cinquième anniversaire du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

14. Le Comité est convenu de marquer le vingt-cinquième anniversaire du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 23 juillet 2007, à la séance d'ouverture de sa trente-neuvième session. Il a également invité le Secrétaire général, ainsi que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Présidente de la Commission de la condition de la femme et la représentante d'une organisation non gouvernementale à prendre la parole devant le Comité à cette occasion.

E. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

15. Le Comité a poursuivi l'examen de questions liées à ses activités au titre du Protocole facultatif et a adopté la décision 10/2005, N.F.S. contre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a nommé deux rapporteurs spéciaux chargés du suivi de ses constatations dans l'affaire *A.S. contre Hongrie*, 4/2004.

16. Le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif, qui relève du Comité, a tenu une réunion officielle les 4 et 5 juin 2007 et a enregistré la communication 15/2007.